

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 V 249 Vœu relatif aux agents vacataires de la collectivité.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, vise notamment à limiter les situations de précarité dans les trois fonctions publiques ;

Considérant que la Ville de Paris prévoit la mise en œuvre d'un plan de déprécarisation des personnels à compter du début de l'année 2013 ;

Considérant que Paris emploie de nombreux vacataires et pour un certain nombre d'entre eux, de façon régulière, depuis de très nombreuses années, tout en limitant leur temps de travail afin de répondre aux obligations d'horaires maximums travaillés par des agents vacataires ;

Considérant que ces personnels ne bénéficient d'aucun droit en matière de congés payés, d'arrêt maladie, de déroulement de carrière, d'accès aux restaurants dédiés aux agents de la ville et restent sans cesse à la merci d'une reconduction ou non de leurs vacations ;

Considérant que cette situation de précarité ne saurait être ignorée dans le plan de déprécarisation des personnels de la collectivité parisienne ;

Sur la proposition de M. Ian BROSSAT, Mme Emmanuelle BECKER, Mme Danielle SIMONNET et des éluEs du groupe communiste et des éluEs du Parti de gauche,

Emet le vœu que :

les personnels vacataires soient inclus dans le plan de déprécarisation des agents de la Collectivité parisienne.